

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 150 - SG 45 Subvention avec avenant à la convention avec l'association MDSL-Intervention, menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier Fontaine au Roi (11e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté au Conseil de Paris le 27 mars 2007, et son avenant numéro 1 de prorogation voté par le Conseil de Paris du 29 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant n° 2 à la convention triennale signée avec l'association MDSL Intervention et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale avec l'association MDSL Intervention, 16 rue Deguerry (11e), en vue de lui attribuer une subvention de 18.000 €.

Article 2 : Conformément à l'article précédent, une subvention de 18.000 € est attribuée à l'association MDSL Intervention (13908 / X00270), 16 rue Deguerry (11e) pour un accompagnement de projets d'habitants, des actions autour de la santé et l'éducation en direction des jeunes et le développement de partenariat avec le foyer Adoma Fontaine au Roi.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit, sous réserve de décision de financement :

- la Mission Intégration au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 pour 8 000 € du budget 2011 de la Ville de Paris (2011_0832) ;
- la Délégation à la Politique de la Ville au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15001 pour un montant de 8.000 € du budget 2011 de la Ville de Paris ;
- l'Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF02001, pour 2.000 € du budget 2011 de la Ville de Paris (2011_02306).